



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**JANVIER 2013**  
**NUMÉRO SPÉCIAL N° 01**



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

# S O M M A I R E

<b>3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE .....</b>	<b>3</b>
<i>Arrêté n°12-101 du 2 janvier 2013 donnant délégation de signature à Mme Nadège PAISANT secrétaire administrative de classe exceptionnelle au bureau du développement local, des affaires économiques et sociales, à la direction de l'action économique et de la coordination départementale .....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n°12-102 du 2 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture .....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n°12-103 du 2 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de cabinet..</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n°12-104 du 2 janvier 2013 donnant délégation de signature dans le cadre des permanences aux sous-préfets .....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté n°12-105 du 2 janvier 2013 portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 307 « administration territoriale » et du programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - UO de la préfecture de la Manche .....</i>	<i>5</i>
<b>DIVERS.....</b>	<b>6</b>
<b>PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST .....</b>	<b>6</b>
<i>Arrêté n°13-45 du 2 janvier 2012 donnant délégation de signature à M. GALLIARD de LAVERNÉE - Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique .....</i>	<i>6</i>

---

**3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE**


---

**Arrêté n° 12-101 du 2 janvier 2013 donnant délégation de signature à Mme Nadège PAISANT secrétaire administrative de classe exceptionnelle au bureau du développement local, des affaires économiques et sociales, à la direction de l'action économique et de la coordination départementale**

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2008.776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 modifié, portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfecture de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;

Vu la note de service du 2 septembre 2010 affectant Mme Nadège PAISANT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle au bureau du développement local, des affaires économiques et sociales, à la direction de l'action économique et de la coordination départementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Nadège PAISANT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au bureau du développement local, des affaires économiques et sociales, à la direction de l'action économique et de la coordination départementale, à l'effet de signer, en tant que secrétaire de la commission départementale d'aménagement commercial :

- les procès-verbaux des CDAC ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de statistiques sur les décisions en CDAC ;
- les bordereaux d'envoi des demandes d'avis sur les déclarations de travaux ou de permis de construire ;
- les attestations de dépôt des dossiers CDAC.

**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PAISANT, la présente délégation sera exercée par Mlle Marianne FRANCOIS, attachée de préfecture, chef du bureau du développement local, des affaires économiques et sociales, ou par Mme Béatrice BEUVE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la chef dudit bureau à la 3ème direction.

**Art. 3 :** Les présentes dispositions prennent effet à compter du 2 janvier 2013.

**Art. 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la direction de l'action économique et de la coordination départementale, la secrétaire administrative de classe exceptionnelle et la chef du bureau du développement local, des affaires économiques et sociales de ladite direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



**Arrêté n° 12-102 du 2 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;

Vu les décrets nommant :

- M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg (décret du 15 avril 2010)
- Mme Christine ROYER, sous-préfète de Coutances (décret du 10 juillet 2012)
- Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches (décret du 2 août 2012)
- M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Manche (décret du 17 décembre 2012)

Vu le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Art. 1 :** Délégation est donnée à M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents se rattachant à l'administration de l'Etat dans le département, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- des réquisitions de la force armée ;
- saisine du Tribunal administratif ;
- saisine de la Chambre régionale des comptes ;
- saisie de presse (tracts ou journaux) ;
- décisions de réquisition du comptable.

**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, et à défaut de la désignation par arrêté préfectoral d'un des sous-préfets en fonction pour assurer sa suppléance, celle-ci est exercée de droit par le secrétaire général de la préfecture.

**Art. 3 :** En cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture.

**Art. 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement avéré de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche, délégation est donnée à M. MAROT, secrétaire général, à l'effet de présider la commission départementale d'aménagement commercial et de signer le procès-verbal et les décisions qui en découlent.

**Art. 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. MAROT, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature mentionnée à l'article 1er du présent arrêté est exercée par l'un des sous-préfets ci-après désignés pour assurer la suppléance :

- M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg
- Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches
- Mme Christine ROYER, sous-préfète de Coutances
- M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de Cabinet.

**Art. 6 :** Les présentes dispositions prennent effet à compter du 7 janvier 2013.

**Art. 7 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



**Arrêté n° 12-103 du 2 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de cabinet**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article 125 de la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992, qui institue un fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, chômeurs de longue durée, âgés de 56 à 60 ans ;

Vu l'article 118 de la loi n° 92-1376 du 30 décembre 1992 portant loi de finances pour 1993 élargissant l'accès au fonds de solidarité institué par l'article 125 de la loi de finances pour 1992 aux anciens combattants d'Afrique du Nord âgés de 56 ans à compter du 1er janvier 1993 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
 Vu le décret n°92-1335 du 21 décembre 1992 relatif aux modalités d'attribution de certains titres et cartes aux anciens combattants et victimes de guerre ;  
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu la circulaire ministérielle n°722-A du 23 décembre 1992 de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre relative aux procédures de traitement de certains dossiers d'anciens combattants et victimes de guerre en matière de statuts ;  
 Vu la lettre du ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 17 septembre 1993 relative à la délégation de signature en matière d'attribution de cartes ou de titres de combattants ou de victimes de guerre ;  
 Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;  
 Vu le décret du 17 décembre 2012 nommant M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la Manche ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Art. 1 :** Délégation est donnée à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Manche, à l'effet de signer :

- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendus à l'encontre de locataires ;
- règlement à l'amiable des demandes d'indemnisation pour refus de concours de la force publique dans l'exécution d'une décision de justice ;
- lettres et correspondances courantes relevant des attributions qui lui sont confiées ;
- accusés de réception de requêtes ;
- correspondances soit avec les particuliers, soit avec les services, relatives à la constitution de dossiers ;
- bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- lettres et bons de commande, propositions de recettes et de dépenses, arrêtés de factures et de mémoires concernant l'exécution du budget de l'Etat ;
- arrêtés portant nomination de gardes particuliers ;
- états récapitulatifs des heures supplémentaires et ordres de mission du personnel du cabinet ;
- communiqués adressés aux chefs de services ;
- ampliations d'arrêtés préfectoraux et pièces annexées à ces arrêtés ;
- récépissés de déclaration de transports de matières sensibles ;
- correspondances avec les maires pour la constitution des dossiers relatifs à une catastrophe naturelle ;
- arrêtés portant agrément des associations ou habilitation des organismes de formation ;
- arrêtés portant habilitation des sapeurs-pompiers à la formation de secourisme ;
- arrêtés portant versement des indemnités de jury aux différentes associations ;
- notation des officiers sapeurs-pompiers (hors directeur du SDIS, chefs de corps ou chefs de centres) ;
- certificats de spécialités professionnelles ;
- arrêtés conjoints relatifs à la gestion des sapeurs-pompiers du département de la Manche (brevet de cadets de sapeurs-pompiers, titularisation, fin de fonctions) à l'exception des arrêtés conjoints relatifs à la gestion des chefs de corps ou chefs de centres (nomination, cessation ou fin de fonctions) ;
- arrêtés portant attribution ou rejet des titres institués par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- arrêtés relatifs à la carte du combattant ;
- arrêtés relatifs au titre de reconnaissance de la Nation ;
- lettres portant décision de dérogation aux dispositions destinées à rendre un établissement recevant du public accessible aux personnes handicapées ;
- arrêtés des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite ;
- arrêtés portant attribution de subventions dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanes ;
- arrêtés portant attribution de subventions dans le cadre du programme départemental d'actions de sécurité routière (PDASR)

**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MARCHAND-LACOUR, cette délégation est exercée par M. Jean PAYEN de la GARANDERIE, chef du bureau du cabinet, à l'exception :

- des actes administratifs à caractère réglementaire ou nominatif ;

- de l'octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendus à l'encontre des locataires ;

- règlement à l'amiable des demandes d'indemnisation pour refus de concours de la force publique dans l'exécution d'une décision de justice ;

- arrêtés des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;

- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite.

**Art. 3 :** Les présentes dispositions prennent effet à compter du 7 janvier 2013.

**Art. 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



#### **Arrêté n°12-104 du 2 janvier 2013 donnant délégation de signature dans le cadre des permanences aux sous-préfets**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.224-1 à L.224-4, L.224-6 et L.325-1-2 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, et notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;

Vu le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

Vu les décrets nommant :

- M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg (décret du 15 avril 2010)

- Mme Christine ROYER, sous-préfète de Coutances (décret du 10 juillet 2012)

- Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches (décret du 2 août 2012)

- M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet (décret du 17 décembre 2012)

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature à M. Yves HUSSON, Mme Christine ROYER, Mme Claude DULAMON et à M. Pierre MARCHAND-LACOUR ;

Considérant que dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs ou à prendre des initiatives débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Art. 1 :** Lorsqu'ils assurent les permanences, les sous-préfets ci-après désignés :

M. Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches  
 M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg  
 Mme Christine ROYER, sous-préfète de Coutances,  
 M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de cabinet  
 ont délégué de signature dans les domaines suivants, sur l'ensemble du territoire départemental :

- Transports exceptionnels : Autorisations
- Transports de corps : Autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain
- Hospitalisation d'office : Arrêtés des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat
- Suspension du permis de conduire : Arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire
- Procédure de reconduite d'un étranger à la frontière
- . Les obligations de quitter le territoire français
- . Les arrêtés de reconduite à la frontière
- . Les arrêtés fixant le pays de renvoi
- . Les arrêtés de réadmission
- . Les arrêtés de placement en rétention
- . Les saisines du juge des libertés et de la détention pour la prolongation du maintien en rétention au titre des articles L 552-7 et L 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- . Les arrêtés d'assignation à résidence
- . Les mémoires en défense devant le juge administratif pour le contentieux des reconduites à la frontière
- . Les mémoires devant le juge judiciaire
- Octroi du concours de la force publique
- La mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite
- Procédure d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule, pendant une durée maximale de 7 jours, en cas de délit constaté pour lequel la peine de confiscation obligatoire est encourue, à savoir :
  - Conduite sans le permis correspondant à la catégorie du véhicule
  - Conduite malgré suspension, annulation ou interdiction judiciaires d'obtenir le permis de conduire
  - Récidive de délit de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de refus de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique
  - Récidive de conduite après usage de stupéfiants ou de refus de se soumettre aux vérifications d'usage de stupéfiants
  - Récidive de grand excès de vitesse (dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée)
  - Homicide ou blessures involontaires à l'occasion d'accident de la circulation commis avec une circonstance aggravante
  - Récidive de délit de conduite malgré une condamnation judiciaire d'interdiction de conduire un véhicule qui n'est pas équipé d'un anti-démarrage par éthylotest électronique

Art. 2 : Les présentes dispositions prennent effet à compter du 7 janvier 2013.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Cherbourg, Avranches, Coutances et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



**Arrêté n°12-105 du 2 janvier 2013 portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 307 « administration territoriale » et du programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - UO de la préfecture de la Manche**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;  
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
 Vu le décret n°85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires de collectivités territoriales régis respectivement par les lois n°84-16 du 11 janvier 1984 et n°84-53 du 26 janvier 1984 ;  
 Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;  
 Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 2012 modifiant l'arrêté du 27 novembre 2009 portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;  
 Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;  
 Vu les décrets portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, de Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches, de M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg, de Mme Christine ROYER, sous-préfète de Coutances, de M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Manche ;  
 Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture et des sous-préfectures d'Avranches, Cherbourg et Coutances ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : GESTION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des crédits imputés :

1) sur le programme 307 hors titre 2 et sur le programme 333 - Action 2 - du budget du ministère de l'intérieur :

I – M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, sous réserve des délégations de signature données aux sous-préfets de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances et directeur de cabinet.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. MAROT, la présente délégation sera exercée par M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de cabinet ou le sous-préfet chargé de la suppléance.

II – M. Denis WAHL, chef du service des ressources et de la modernisation :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement.

III - M. Pierre CAILLET, chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier : Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2 concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement.

IV – M. Dominique GOMEZ, adjoint au chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture.

2) sur le programme 307 hors titre 2 du budget du ministère de l'intérieur :

I – M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de cabinet :

Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le fonctionnement de sa résidence.

II – M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. HUSSON, la présente délégation sera exercée par M. Francis LAUNAY, secrétaire général par intérim, de la sous-préfecture de Cherbourg.

III – Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DULAMON, la présente délégation sera exercée par M. Frédéric SENECAI, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches ;

IV – Mme Christine ROYER, sous-préfète de Coutances :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ROYER, la présente délégation sera exercée par M. Denis HOURS, secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances.

V – M. Marc INESTA, cuisinier à la résidence de M. le Préfet :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le centre de coût « résidence Préfet »

VI – M. Stéphane VIEL, agent d'intendance et de restauration (Maître d'Hôtel) de la résidence de M. le Préfet :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le centre de coût « résidence Préfet »

#### Art. 2 : GESTION DES CREDITS DE REMUNERATION

Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des crédits imputés sur le programme 307 titre 2 du budget du ministère de l'intérieur.

I – M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture :

a) Signature de tout acte lié aux dépenses de rémunération de personnel pour l'ensemble des comptes du programme 307 titre 2.

b) En cas d'absence de M. Christophe MAROT, la présente délégation sera exercée par le sous-préfet chargé de sa suppléance.

II – M. Denis WAHL, chef du service des ressources et de la modernisation :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 307 titre 2.

III - Mme Dominique DUFRESSE, chef du bureau des ressources humaines :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 307 titre 2.

Art. 3 : Les présentes dispositions prennent effet à compter du 7 janvier 2013.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.

---

### ◆ DIVERS

---

## **Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest**

### ***Arrêté n°13-45 du 2 janvier 2012 donnant délégation de signature à M. GALLIARD de LAVERNÉE - Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique***

Vu le code de la défense, notamment son article R 1311.23

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 9 décembre 2010 nommant Monsieur Christian Galliard de Lavernée, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Considérant l'absence simultanée de M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine du 3 janvier 2013, à partir de 15 heures, au 4 janvier 2013, à 11 heures.

Art. 1 : La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par M. Christian Galliard de Lavernée, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, du 3 janvier 2013, à partir de 15 heures, au 4 janvier 2013, à 11 heures.

Art. 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Signé : Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet du département d'Ille-et-Vilaine : Michel CADOT